

DECISION DU MAIRE

N° 759

DATE
27 octobre 2022

Signature du contrat n° 22C-135 avec la Société C2M relatif à la maintenance du matériel des offices des écoles maternelles, écoles élémentaires, des crèches et sites divers de la Ville de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu l'arrêté n° 2022/1172T, en date du 17 octobre 2022, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 octobre 2022 au 6 novembre 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant que la commune souhaite disposer d'un contrat de maintenance pour le matériel des offices des écoles maternelles, écoles élémentaires, des crèches et sites divers de la Ville de Poissy,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la maintenance du matériel des offices des écoles maternelles, écoles élémentaires, des crèches et sites divers de la Ville de Poissy,

Considérant que l'offre de la Société C2M, sise 3, rue Parmentier, 93110 ROSNY SOUS BOIS, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n° 22C-135 relatif à la maintenance du matériel des offices des écoles maternelles, écoles élémentaires, des crèches et sites divers de la Ville de Poissy avec la société C2M.

Article 2 :

De préciser que le contrat est conclu pour une période d'un an, à compter de sa notification.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 16 548,00 € TTC annuel sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156 - fonction : 020.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**